



EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME
1950 - 2025 **75**



Strasbourg, 02/01/2026

GME(2025)R5

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

5^e réunion
2–4 décembre 2025

RAPPORT DE LA REUNION

1. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LA PRESIDENTE DU GME

Le Groupe Multidisciplinaire ad hoc sur l'Environnement (GME) tient sa 5^e et dernière réunion à Strasbourg du 2 au 4 décembre 2025. La Présidente, l'Ambassadrice Maria DIAMANTOPOULOU, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants. Le 4 décembre, la réunion est présidée par Mme Ruzanna GRIGORYAN, membre du Bureau.

2. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 4^E REUNION DU GME ET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA 5^E REUNION

Le GME adopte le rapport de la 4^e réunion du GME ([GME\(2025\)R4](#)) et l'ordre du jour de la 5^e réunion tel qu'il figure à l'Annexe I. La liste des participants figure à l'Annexe VII.

3. DEVELOPPEMENTS RELATIFS AU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Rafael BENITEZ, Directeur des Droit sociaux, de la Santé et de l'Environnement, présente les développements les plus récents au sein du Conseil de l'Europe.

3.1. SUIVI DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SUITE A LA SESSION MINISTERIELLE DE LUXEMBOURG, 14 MAI 2025, Y COMPRIS LA CREATION D'UN COMITE DIRECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT (CDENV)

M. BENITEZ rappelle l'adoption de la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement](#) et de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) lors de la session ministérielle à Luxembourg le 14 mai 2025.

Il invite les membres du GME, les participants et les observateurs à assister à la présentation officielle de la Stratégie du Conseil de l'Europe et à l'ouverture à la signature de la Convention, qui auront lieu le mercredi 3 décembre 2025 à 13h00, dans le foyer du Comité des Ministres, au Palais de l'Europe.

M. BENITEZ indique que les activités futures soutiendront la promotion de la Convention, notamment par la finalisation d'un protocole d'accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la poursuite de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

M. BENITEZ présente le nouveau Comité directeur sur l'environnement (CDENV), créé par le Comité des Ministres dans le cadre des mandats révisés des structures intergouvernementales pour 2026-2027, adoptés le 18 novembre 2025, dans le cadre du Programme et Budget du deuxième biennium 2026-2027. Le comité supervisera la mise en œuvre de la Stratégie et de son plan d'action, soutiendra ses objectifs et rendra compte des progrès réalisés. Il fera office d'organe consultatif intergouvernemental pour les activités du Conseil de l'Europe liées à l'environnement. Contrairement au GME, qui est un comité ad hoc, il sera un élément plus permanent de la structure intergouvernementale de l'Organisation. Le comité travaillera en coopération avec l'ensemble des instances pertinentes du Conseil de l'Europe.

M. BENITEZ précise que les travaux relatifs au paysage, actuellement gérés par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), seront transférés au CDENV à partir de 2026.

M. BENITEZ attire l'attention du GME sur le fait que, le CDENV étant un nouveau comité, des invitations à désigner des membres seront envoyées aux Représentations permanentes. Les membres actuels du GME seront mis en copie de ce courriel pour information. Le comité se réunira deux fois par an au niveau plénier, en format hybride (en présentiel et en ligne), pour une durée de deux jours. Les réunions du Bureau se tiendront en ligne, selon les besoins, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Le cas échéant, des groupes de travail pourront être constitués au sein du comité, conformément à la résolution du Comité des Ministres sur les comités intergouvernementaux. Il est fortement recommandé d'assurer un certain degré de continuité afin d'éviter d'avoir à répéter des informations que tous les membres devraient déjà connaître.

M. BENITEZ informe le GME que, conformément à la nouvelle politique décidée par le Comité des Ministres, les organisations observatrices actuelles doivent demander le statut d'observateur au titre de l'article 8 a) de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail. Les organisations observatrices sont invitées à soumettre leur demande au Secrétaire Général par courrier électronique à l'adresse environment@coe.int dans les plus brefs délais.

M. BENITEZ rappelle également au GME que l'étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs instruments supplémentaires dans le domaine des droits humains et de l'environnement, préparée par le Comité directeur pour les droits humains (CDDH), est entre les mains du Comité des Ministres, qui décidera des suites à donner. M. BENITEZ note que ce domaine du travail du Conseil de l'Europe n'est pas directement inclus dans la Stratégie. Il souligne que le premier objectif stratégique porte sur l'intégration des considérations relatives aux droits humains dans les politiques et pratiques nationales, objectif qui est activement poursuivi au moyen des normes et politiques existantes.

3.2. CONFERENCE MINISTERIELLE INFORMELLE MARQUANT LE 25^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE (FLORENCE, 27-28 OCTOBRE 2025)

Mme Caroline MARTIN, Secrétaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, indique qu'une Conférence ministérielle informelle s'est tenue à Florence les 27 et 28 octobre 2025 à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Elle précise que plus de quatre-vingt-dix participants y ont pris part, dont des ministres, des représentants des États membres, des organisations internationales, de la société civile et du monde universitaire. Les participants ont examiné les réalisations de la Convention, évalué les défis actuels et élaboré une feuille de route pour l'avenir, qui a été adoptée sous la forme de la [Déclaration de Florence](#).

Mme MARTIN informe le GME que 41 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et que celle-ci est ouverte aux États non-membres, y compris à l'Union européenne depuis 2021. Elle indique que cinq ratifications supplémentaires sont nécessaires pour que tous les États membres du Conseil de l'Europe soient parties à la Convention et encourage les États restants à y adhérer, en offrant un appui concernant les procédures d'adhésion.

Mme MARTIN indique que la Conférence s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Florence, qui définit une vision stratégique visant à renforcer la coopération multilatérale et à garantir une mise en œuvre effective de la Convention. La Déclaration fournit une feuille de route renouvelée pour la Convention et confirme son rôle de cadre central pour la gouvernance des paysages et la coopération environnementale.

Mme MARTIN exprime sa confiance dans le fait que la Convention sur le paysage constituera un élément essentiel de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

La Présidente, l'Ambassadrice DIAMANTOPOULOU, indique qu'elle a été invitée à la Conférence en tant que représentante du GME et qu'elle a eu l'occasion d'informer les ministres des travaux, du but et des principaux objectifs du GME, qui ont été très favorablement accueillis.

Mme MARTIN présente également au GME une mise à jour sur le futur programme de travail et les priorités clés de la Convention sur le paysage.

M. Carl AMIRGULASHVILI, Président du Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, souligne l'importance de la Convention de Berne en tant que principal instrument pan-européen de protection des espèces et des habitats, soutenant le Réseau Émeraude et Natura 2000 comme principaux outils de mise en œuvre.

M. AMIRGULASHVILI fournit des informations actualisées sur la 45^e réunion du Comité permanent, qui se tiendra du 8 au 12 décembre 2025, et qui examinera la mise en œuvre stratégique, les dossiers, le financement et le programme d'activités pour 2026. Le Comité examinera également le processus de Reykjavík, la participation du Conseil de l'Europe à la COP30 et le suivi des dossiers concernant plusieurs Parties contractantes. La réunion du Comité permanent se conclura par des discussions sur le budget 2026 et par l'élection du président, du vice-président et des membres du Bureau.

M. Gianluca SILVESTRINI, Chef a.i. du Service du processus de Reykjavík et Environnement, souligne l'importance du partage de ces informations, notant que, conformément aux termes de référence du CDENV, le livrable 9 prévoit un examen consolidé des travaux du Conseil de l'Europe en matière de protection de la faune et des écosystèmes, de planification et de gestion des paysages, ainsi que de coopération avec les conventions et organisations intergouvernementales pertinentes.

3.3. CONFERENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – COP30 (BELÉM, BRESIL, NOVEMBRE 2025)

M. BENITEZ informe le GME que le Conseil de l'Europe était représenté à la COP30. Il met en avant l'événement parallèle du Conseil de l'Europe organisé conjointement avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe sur le thème « Droits humains et changement climatique ». Cet événement a examiné la manière dont les impacts climatiques affectent les droits fondamentaux, notamment les droits à la vie, à l'énergie, à la santé et au logement, et a présenté des approches fondées sur les droits humains afin de soutenir des politiques climatiques justes et efficaces.

Il mentionne également l'événement parallèle organisé avec Youth and Environment Europe sur le thème « Droits humains et désinformation climatique : répondre aux préoccupations de la jeunesse », contribuant à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 2. Cet événement a souligné l'importance de la protection de l'intégrité de l'information dans une perspective de droits humains et a appelé à une action conjointe afin de garantir un accès fiable et en temps utiles aux informations relatives au climat et à l'environnement.

M. BENITEZ fait référence par ailleurs à l'événement du Conseil de l'Europe organisé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les défenseurs des droits humains dans

le domaine de l'environnement, à l'appui de l'objectif stratégique 3. Les participants ont discuté des moyens de créer un environnement sûr et favorable pour les défenseurs et de renforcer les normes de protection dans la gouvernance environnementale. À cette occasion, une nouvelle initiative, le Forum européen des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, a été présentée.

Il informe le GME que le Conseil de l'Europe avait également pris part à plusieurs autres discussions, notamment à un événement sur le paysage et le changement climatique organisé par l'Espagne, mettant particulièrement l'accent sur les droits humains et s'inscrivant dans l'objectif stratégique 5, ainsi qu'à des échanges sur les résultats de la Conférence ministérielle de Florence et d'autres réunions importantes contribuant à renforcer la visibilité des travaux du Conseil de l'Europe.

M. BENITEZ remercie les États membres, les observateurs et les organisations internationales pour leur soutien.

Le GME exprime sa reconnaissance pour la participation active du Conseil de l'Europe à la COP30.

3.4. RECOMMANDATION 536 (2025) DU CONGRES – « UN PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CHARTE EUROPEENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE SUR L'ENVIRONNEMENT »

M. Guillaume LOISEAU, co-secrétaire du Comité sur le suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et sur le respect des droits humains et de l'État de droit, présente la [Recommandation 536 \(2025\)](#), qui invite le Comité des Ministres à envisager l'élaboration et l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale afin de garantir que les États membres permettent aux autorités locales d'intégrer les considérations environnementales dans la gouvernance locale pour faire face aux défis résultant de la triple crise planétaire et de la dégradation de l'environnement, et invite le Comité des Ministres à engager ce processus, en coopération avec le Congrès, en tenant compte de la contribution proposée par celui-ci.

M. BENITEZ rappelle que cette recommandation s'appuie sur une série de textes antérieurs adoptés par le Congrès, également mentionnés dans la recommandation elle-même. Il souligne en particulier la [Recommandation 484 \(2022\)](#) – « Un droit fondamental à l'environnement : une question pour les autorités locales et régionales – Vers une lecture verte de la Charte européenne de l'autonomie locale ». Le Comité des Ministres a pris note de cette recommandation et a adopté une réponse en 2022.

Il informe le GME que, lors de leur 1544^e réunion, les Délégués des Ministres ont pris note de la nouvelle recommandation et ont convenu de la transmettre au Comité directeur sur la démocratie (CDDM) et au Comité directeur sur l'environnement (CDENV) pour information et d'éventuels commentaires avant le 7 avril 2026.

M. BENITEZ indique que des discussions détaillées n'auront pas lieu au sein du GME, mais se tiendront lors de la première réunion du CDENV prévue en mars 2026.

4. ETAT DES LIEUX DE L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Mme Barbara BAZANTH, juriste au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), présente l'état d'avancement de l'exécution des arrêts de la CEDH relatifs à l'environnement.

Mme BAZANTH fournit un bref aperçu de la procédure d'exécution. Elle souligne que la présentation est fournie à titre purement informatif pour le GME, que le GME n'est pas censé entreprendre de suivi concernant l'exécution des arrêts, et rappelle que cette responsabilité incombe au Comité des Ministres.

Mme BAZANTH présente les informations relatives à l'exécution des affaires suivantes : *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse, Cordella et autres c. Italie, Cannavacciuolo et autres c. Italie, Genç et Demirgan, groupe d'affaires c. Türkiye* (ancien groupe *Taşkın*) (voir Annexe II).

5. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT

M. SILVESTRINI présente le rapport d'avancement au GME. Ce rapport est élaboré par le Secrétariat avec le soutien de la Task Force inter-secrétariat et constitue l'un des principaux livrables du GME.

M. SILVESTRINI indique que le rapport se concentre sur les principales étapes franchies depuis le Sommet de Reykjavík et couvre les progrès réalisés jusqu'à la fin de l'année 2025. Il présente la structure du rapport et met en évidence les modifications apportées à la version du rapport diffusée au GME le 29 novembre.

Il présente ensuite les progrès accomplis au titre de chaque objectif stratégique. Au titre de l'objectif stratégique 1, des progrès significatifs sont réalisés et une seule activité n'a pas démarré en 2025. Au titre de l'objectif stratégique 2, des progrès significatifs sont également réalisés, bien que six activités n'aient pas encore démarré en 2025. Au titre de l'objectif stratégique 3, quatre actions sont prévues : une activité n'a pas démarré, une est reportée, une est achevée et une est en cours en tant qu'activité continue. Au titre de l'objectif stratégique 4, le rapport d'avancement est mis à jour afin de refléter le nombre le plus récent de signatures de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Dans l'ensemble, des progrès significatifs sont réalisés et une seule activité n'a pas démarré en 2025. Au titre de l'objectif stratégique 5, des progrès significatifs sont également réalisés, avec une seule activité n'ayant pas démarré en 2026. Le rapport comprend également deux actions supplémentaires au titre de cet objectif.

Le rapport d'avancement couvre également les efforts visant à intégrer les objectifs et les préoccupations environnementales dans la gouvernance et les opérations du Conseil de l'Europe. Une activité du Plan d'action est en cours de mise en œuvre et deux activités supplémentaires ont été ajoutées.

En ce qui concerne la coordination, la consultation et la communication, deux actions principales sont prévues. Le rapport se conclut par une section consacrée aux prochaines étapes, examinant les activités déjà planifiées ou en cours de réflexion.

M. SILVESTRINI conclut que la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement pour la période 2025-2030 est bien engagée. De nombreuses activités sont menées en 2025 et d'autres travaux sont mis en œuvre en 2026. De nouvelles actions sont déjà en préparation pour les années à venir. Cela reflète l'effort collectif de l'ensemble des secteurs de l'Organisation et démontre un engagement fort en faveur de la réalisation des ambitions fixées par le Sommet de Reykjavík.

Le GME exprime sa reconnaissance pour le projet révisé et salue le travail entrepris par le Secrétariat et l'Organisation depuis l'adoption de la Stratégie.

Certains États membres et observateurs s'enquière des raisons pour lesquelles certaines activités n'ont pas démarré en 2025.

Mme Nino LATSABIDZE, conseillère politique, explique que le Plan d'action est conçu comme un instrument évolutif couvrant une période de deux ans. Cela signifie que certaines actions sont

prévues pour les années suivantes et qu'il n'était pas obligatoire de lancer toutes les activités en 2025.

Certains États membres demandent une révision de la description de l'objectif stratégique 1 dans le rapport d'avancement afin de l'aligner sur la formulation de la Déclaration de Reykjavík. En particulier, ils demandent de remplacer la référence à « promouvoir sa reconnaissance en tant que droit humain au niveau national » par « envisager activement ». Le rapport d'avancement est modifié en conséquence.

Certains États membres demandent également d'inclure une référence indiquant que le Plan d'action de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, organes et institutions du Conseil de l'Europe en suivi de la Déclaration de Reykjavík et en contribution à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. Cette référence est ajoutée à la section trois intitulée « État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action en 2025 ».

S'agissant de l'action 5.4, certains États membres recommandent de supprimer la description de l'environnement de vie figurant dans le projet de recommandation du Comité des Ministres sur « Le paysage, un environnement de vie ». Ils suggèrent d'indiquer uniquement que les travaux sur le projet de recommandation se poursuivent en 2026. Le rapport d'avancement est modifié en conséquence.

Le GME adopte le projet de rapport d'avancement (voir Annexe III).

5.2. PLAN D'ACTION

Mme LATSABIDZE présente le Plan d'action actualisé.

Mme LATSABIDZE indique que le Plan d'action présente à la fois des actions en cours et des actions prévues dans divers secteurs, organes et institutions du Conseil de l'Europe. L'intégration des actions dans le Programme d'activités suit les processus décisionnels respectifs des instances concernées et doit être comprise dans le cadre du cycle du Programme et Budget de l'Organisation.

Elle souligne que le Plan d'action est conçu comme un outil évolutif, capable d'intégrer de nouvelles actions au fur et à mesure de leur émergence. La première version a été publiée en mars 2025 et la version révisée, publiée en novembre 2025, intègre les nouveaux développements.

Au titre de l'objectif stratégique 1, quatre nouvelles actions sont ajoutées. Deux d'entre elles figurent dans le mandat du CDENV en tant que livrables pour 2027. Au titre de l'objectif stratégique 2, trois nouvelles actions sont ajoutées. Deux d'entre elles sont prévues dans le mandat du CDENV en tant que livrables pour 2026. Au titre de l'objectif stratégique 3, l'action 3.1 est révisée afin de servir désormais de cadre général pour la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement. Une nouvelle sous-action, dénommée 3.1.2, est ajoutée. Une autre action prévue dans le mandat du CDENV en tant que livrable pour 2026 est également incluse. Au titre de l'objectif stratégique 4, aucune nouvelle action n'est définie, bien que les résultats attendus de l'action 4.1 soient actualisés. Au titre de l'objectif stratégique 5, cinq nouvelles actions sont introduites. Deux actions supplémentaires prévues dans le mandat du CDENV en tant que livrables pour 2026 et 2027 sont également ajoutées. Enfin, la section relative à la coordination, à la consultation et à la communication est actualisée et une nouvelle action y est incluse.

Le GME demande la révision de l'action 1.3, qui a été mise à jour par rapport à la version précédente, afin d'assurer son alignement avec la formulation de la Déclaration de Reykjavík. Le Plan d'action est modifié en conséquence.

Le GME prend note du Plan d'action actualisé (voir Annexe IV).

6. 1^{ER} FORUM EUROPEEN POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS ENVIRONNEMENTAUX (3-4 JUIN 2026)

M. BENITEZ informe le GME que l'objectif du Forum est de renforcer la coordination entre les défenseurs des droits humains en matière d'environnement (DDH-E), les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les représentants gouvernementaux ainsi que les parties prenantes nationales, régionales et internationales, afin de relever les défis, de partager les expériences et de promouvoir une protection renforcée, conformément à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

M. BENITEZ indique que le Forum, premier du genre dans la région, offrira un espace permettant de renforcer la participation des défenseurs aux discussions qui les concernent, tant en ce qui concerne leur protection que l'action environnementale, en leur fournissant une plateforme pour dialoguer non seulement avec d'autres défenseurs, mais aussi pour renforcer la coordination entre les institutions et mécanismes régionaux et onusiens, ainsi qu'avec les dispositifs régionaux et nationaux existants. Une attention particulière est accordée à l'inclusion et à la participation des enfants et des jeunes défenseurs des droits humains en matière d'environnement issus de milieux divers, afin de combler le fossé intergénérationnel dans la prise de décision et de renforcer la participation des enfants et des jeunes.

L'inspiration est tirée de forums réussis dans d'autres régions. Trois forums régionaux sur les défenseurs des droits humains en matière d'environnement ont eu lieu dans la région Amérique latine-Caraïbes en 2022, 2023 et 2025 dans le cadre de l'Accord d'Escazú. Le Forum a contribué à façonner et continue d'éclairer la mise en œuvre du Plan d'action sur les défenseurs des droits humains en matière d'environnement – une feuille de route de six ans visant à mettre en œuvre l'article 9 de l'Accord d'Escazú – en offrant un espace de collecte d'informations et d'idées pour le plan ainsi que de consultations destinées à affiner sa structure et son contenu.

M. BENITEZ informe le GME que la première réunion du Forum européen se tiendra au Conseil de l'Europe les 3 et 4 juin 2026. Conçu comme un événement régulier (biennal), le Forum européen se déroulera sur deux jours. Il combinera une réunion d'une journée entière servant d'espace sûr pour les défenseurs des droits humains en matière d'environnement et une réunion le second jour visant à promouvoir l'engagement des défenseurs avec d'autres acteurs, tels que les décideurs politiques nationaux et régionaux, la communauté élargie de la société civile et le monde universitaire, ainsi que les agences des Nations Unies et les procédures spéciales.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souligne que, malgré la reconnaissance croissante du rôle essentiel des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, les menaces et les attaques à leur encontre augmentent ces dernières années à travers l'Europe. En réponse, et en concertation avec la société civile, une approche plus structurée et coordonnée est nécessaire aux niveaux international, régional et national.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme exprime sa gratitude pour la collaboration avec le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement et d'autres partenaires dans la mise en place du Forum européen des défenseurs des droits humains en matière d'environnement.

7. CONFERENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – COP31 (ANTALYA, TÜRKIYE, NOVEMBRE 2026)

M. BENITEZ informe le GME que la Türkiye accueillera la prochaine COP31 du 9 au 20 novembre 2026. Le processus de la présidence sera conduit conjointement avec le gouvernement de l'Australie, conformément à l'accord conclu entre les deux pays.

Il souligne que, la COP31 se tenant dans un État membre du Conseil de l'Europe, l'Organisation peut participer de manière encore plus active, identifier des synergies avec les priorités de la

Conférence et promouvoir la coopération internationale en vue de la mise en œuvre effective de la Stratégie sur l'environnement.

M. BENITEZ invite les États membres à soutenir la présence du Conseil de l'Europe lors de la COP31.

Certains observateurs du GME suggèrent que ce point de l'ordre du jour soit inscrit à l'ordre du jour de la première réunion du CDENV.

8. DISCUSSION THEMATIQUE « DROITS HUMAINS ET DESINFORMATION CLIMATIQUE »

Voir le rapport séparé à l'Annexe V.

9. PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DE GENRE DANS LES TRAVAUX DU GME

Mme Michelle DUIN (Pays-Bas) présente une intervention sur l'égalité de genre dans les travaux du GME en sa qualité de rapporteure du GME pour l'égalité de genre.

Mme DUIN souligne que les aspects liés au genre sont intégrés dans les travaux du GME. Cela se reflète dans le mandat adopté par le Comité des Ministres en juillet 2024, qui met l'accent sur la nécessité de prendre en compte l'approche intégrée de l'égalité de genre tout au long des travaux du GME, et les États membres sont encouragés à en tenir compte dans la composition de leurs délégations. Mme DUIN note que le Bureau est exclusivement féminin et suggère de tendre vers une composition plus équilibrée à l'avenir.

Mme DUIN souligne que, bien que le GME ne traite pas directement du lien entre le genre et l'environnement, les questions de genre sont abordées dans les documents et les travaux du comité. L'égalité de genre est également mentionnée dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et son Plan d'action.

10. DIVERS

Le GME ne soulève aucun point au titre de ce point de l'ordre du jour.

11. ADOPTION DU RAPPORT ABRÉGÉ

Le GME adopte le rapport abrégé de cette 5^e réunion tel que présenté à l'Annexe VI et convient d'adopter le rapport de la 5^e réunion du GME par procédure écrite.

Annexe I – Ordre du jour de la 5^e réunion

Annexe II – Etat d'avancement de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme relatifs à l'environnement

Annexe III – Projet de rapport sur l'état d'avancement de l'implémentation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement

Annexe IV – Plan d'action actualisé pour la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement

Annexe V – Rapport de la discussion thématique

Annexe VI – Rapport abrégé de la 4^e réunion du GME

Annexe VII – Liste des Participants

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA 5^{EME} REUNION DU GME

2–4 décembre 2025

Conseil de l'Europe – Agora – G03

(ouverture à 9h30 le mardi 2 décembre et clôture à 12h30 le jeudi 4 décembre 2025)

1. Ouverture de la réunion par la Présidente du GME
2. Adoption du rapport de la 4e réunion du GME et de l'ordre du jour de la 5e réunion
[[GME\(2025\)R4prov](#), GME(2025)OJ5prov]
3. Développements relatifs au Conseil de l'Europe
 - 3.1. Suivi des décisions prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe suite à la session ministérielle de Luxembourg, 14 mai 2025, y compris la création d'un Comité directeur sur l'environnement (CDENV)
[[GME\(2025\)10](#)]
 - 3.2. Conférence ministérielle informelle marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Florence, 27-28 octobre 2025)
[[T-FC \(2025\) CONF 5 F](#)]
 - 3.3. Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques – COP30 (Belém, Brésil, novembre 2025)
[[GME\(2025\)11](#)]
 - 3.4. Recommandation 536 (2025) du Congrès – « Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement »
[[REC 536 \(2025\)](#), [CM/Del/Dec\(2025\)1544/12.1](#)]
4. Etat des lieux de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme relatifs à l'environnement
[[GME\(2025\)09](#)]
5. Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement
[[CM\(202\)51-final](#)]
 - 5.1. Rapport sur l'état d'avancement
[[GME\(2025\)07prov](#)]
 - 5.2. Plan d'Action
[[GME\(2025\)08prov](#)]
6. 1^{er} Forum européen pour les défenseurs des droits humains environnementaux (3-4 juin 2026)
7. Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques – COP31 (Antalya, Türkiye, novembre 2026)
8. Discussion thématique « Droits humains et Désinformation climatique » (voir le programme séparé)
[[GME\(2025\)06](#)]
9. Prise en compte de l'égalité de genre dans les travaux du GME
10. Divers
11. Adoption du rapport abrégé
[GME(2025)AR5prov]

ANNEXE II

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

Vue d'ensemble établie par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce document n'est contraignant ni pour le Comité des Ministres ni pour la Cour.

I. Brève description du processus de surveillance de l'exécution

Les États membres se sont engagés à se conformer aux arrêts définitifs dans lesquels la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») a constaté des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. L'adoption des mesures d'exécution nécessaires est contrôlée par le Comité des Ministres (ci-après « CM ») et les affaires restent sous sa surveillance tant que ces mesures ne sont pas prises.

Dès lors que les arrêts ou décisions sont définitifs, les États établissent un « plan d'action » pour indiquer au CM les mesures qu'ils envisagent ou ont adoptées. Une fois que toutes les mesures ont été prises, un « bilan d'action » est soumis. Au cours du processus de surveillance, les requérants et requérantes, les ONG et les institutions nationales des droits humains (INDH) peuvent soumettre des observations par écrit.

La surveillance de l'adoption et de la mise en œuvre des plans d'action se fait selon une procédure à deux axes. La plupart des affaires suivent la procédure standard. Une procédure soutenue est quant à elle utilisée pour les affaires qui requièrent des mesures de caractère individuel urgentes ou qui révèlent des problèmes complexes ou structurels importants, ainsi que pour les affaires interétatiques.

II. Tableau récapitulatif des principales affaires en attente de mesures d'exécution

Numéro de requête	Intitulé de l'affaire	Date de l'arrêt définitif	Thème	Procédure de surveillance	Précédent examen par le CM-DH
34327/06	Groupe d'affaires Genç et Demirgan c. Türkiye (anciennement groupe Taşkın)	10/10/2017	Accès à la justice et fonctionnement efficace de celle-ci et non-exécution ou exécution tardive des décisions de justice internes	Soutenue (problème complexe)	Décembre 2024
54414/13	Cordella et autres c. Italie	24/06/2019	Pollution émise par une aciérie et absence de recours effectif pour demander l'adoption de mesures de décontamination	Soutenue (problème complexe)	Décembre 2024
35648/10	Locascia et autres c. Italie	19/01/2024	Pollution causée par une décharge	Soutenue (problème complexe)	Mars 2025
53600/20	Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse	09/04/2024	Obligation positive de mettre en œuvre des mesures suffisantes pour lutter contre le	Soutenue (problème complexe)	Septembre 2025

			changement climatique		
51567/14	Cannavacciuolo et autres c. Italie	30/04/2025	Déversement illégal systématique de déchets sur des terrains privés dans la région de Campanie (<i>Terra dei Fuochi</i>)	Soutenue (arrêt pilote)	/
52854/18	L.F. et autres c. Italie	15/09/2025	Pollution de l'environnement causée par la poursuite de l'exploitation d'une fonderie dans la commune de Salerne (région de Campanie)	À déterminer	/

III. Faits nouveaux concernant les principales affaires pendantes

A. *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*

L'affaire concerne le manquement des autorités à leur obligation d'adopter et d'appliquer de façon effective des réglementations et des mesures suffisantes pour atténuer les effets néfastes actuels et futurs, potentiellement irréversibles, du changement climatique sur le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile (violation de l'article 8). L'affaire concerne également l'absence d'accès de l'association requérante à un tribunal pour exercer une action relative à la mise en œuvre effective des mesures permettant d'atténuer les effets du changement climatique prévues par le droit interne en vigueur au cours de la période 2016-2020 (violation de l'article 6 § 1).

Lors de son dernier examen de l'affaire en septembre 2025, le CM

- a vivement salué la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire complet au niveau fédéral, fixant les buts, les objectifs et le calendrier pour atteindre la neutralité des émissions nettes en 2050, assorti de mesures pertinentes au niveau des cantons ;
- a noté que les autorités, par une méthode de leur choix, ont quantifié les futures émissions de gaz à effet de serre ;
- a invité les autorités à **considérer l'opportunité de se doter d'un organisme national indépendant de suivi de la politique climatique** du pays, adapté à sa structure politique interne, ayant entre autres pour mandat d'adresser des recommandations aux autorités politiques ;
- a invité les autorités à veiller à ce que les juridictions nationales disposent des moyens et voies procédurales adéquats pour offrir **les garanties nécessaires dans les litiges relatifs au changement climatique** ;
- a invité les autorités à informer le CM de **l'évolution de la jurisprudence interne**, en ce qui concerne à la fois la capacité des associations à intenter des actions liées au changement climatique et l'évaluation de l'examen sur le fond de telles actions.

Dernière communication des autorités : [DH-DD\(2025\)1047](#).

Dernières observations transmises par l'association requérante, des ONG, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et l'INDH : [DH-DD\(2025\)863](#), [DH-DD\(2025\)848](#), [DH-DD\(2025\)864](#) et [DH-DD\(2025\)911](#).

Le prochain examen de cette affaire par le CM aura lieu lors de l'une des réunions DH qui se tiendront en 2026. Le programme de travail indicatif pour 2026 sera examiné par le Comité des Ministres lors de sa réunion de décembre 2025, à l'issue de laquelle il sera rendu public (au plus tard le 5 décembre 2025).

B. Locascia et autres c. Italie

L'affaire porte sur le manquement des autorités à leur obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection effective des requérants contre la pollution environnementale causée par la décharge « *Lo Uttaro* » située dans la zone où ils résidaient (violation matérielle de l'article 8).

Les requérants ont communiqué au CM des observations selon lesquelles les restrictions applicables à l'agriculture et à l'utilisation de l'eau en raison de la contamination sont toujours en vigueur dans la région de *Lo Uttaro*, le plan d'assainissement n'a pas encore été mis en œuvre et aucun calendrier n'a été fixé à cet égard. Le CM a également reçu une observation de la société civile indiquant que les eaux souterraines restent fortement contaminées dans la zone concernée à cause des lixiviats présents dans la décharge.

Lors de son premier examen de l'affaire en mars 2025 (conjointement à l'affaire *Di Sarno c. Italie*), le CM :

- a souligné que l'exécution de cet arrêt appelle l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour que **la pollution de la zone de *Lo Uttaro* ne mette plus en péril la santé humaine et l'environnement** ;
- a noté avec intérêt à cet égard les informations fournies sur les plans adoptés pour **sécuriser de manière permanente deux décharges** dans cette zone, et a invité les autorités à assurer leur mise en œuvre rapide et complète ainsi qu'à tenir le Comité des Ministres informé des progrès réalisés.

Dernière communication des autorités : [DH-DD\(2024\)1500](#).

Dernières observations transmises par les requérants et la société civile : [DH-DD\(2025\)200](#), [DH-DD\(2025\)246](#).

C. Cordella et autres c. Italie

Ce groupe d'affaires concerne le manquement des autorités nationales à leur obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des requérants, résidents locaux, contre la pollution environnementale émise par une grande aciérie à Tarente (ILVA), entraînant de graves risques pour la santé, ainsi que l'absence de recours effectifs leur permettant de bénéficier de mesures qui garantiraient la dépollution des zones concernées (violation des articles 8 et 13).

Lors de son dernier examen de l'affaire en décembre 2024, le CM :

- a noté avec satisfaction qu'en septembre 2023, la quasi-totalité des travaux prévus par le plan environnemental pour réduire la production d'émissions de l'usine avait été réalisée et a invité les autorités **à achever les travaux restants** ;
- a noté avec regret que les autorités n'avaient pas fourni **l'étude complète demandée pour évaluer** la question de la **persistance de graves problèmes de santé** dans la région touchée ;
- a invité instamment les autorités à réaliser, dans le cadre de la procédure en cours de renouvellement des autorisations d'exploitation de l'aciérie, **une étude indépendante et complète sur les effets de toutes les substances nocives émises par l'usine** ;

- a appelé fermement les autorités à garantir que la poursuite de **l'exploitation de l'aciérie ne sera autorisée que si des preuves scientifiques sans équivoque** démontrent sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- a noté avec intérêt **la possibilité d'engager des procédures civiles** pour obtenir des ordonnances préventives et correctives dans le cadre de la protection du droit à la santé contre les activités industrielles nocives et a demandé aux autorités de fournir **des informations supplémentaires** sur cette question ainsi que **des exemples de décisions de justice** démontrant l'effectivité de ce recours ou de tout autre recours, ou d'adopter rapidement les mesures nécessaires.

À la suite de la **clôture de l'affaire *Di Sarno* en mars 2025** (qui portait sur la lutte contre la pollution et les catastrophes environnementales et sur la prévention de ces phénomènes), la question soulevée dans cette affaire sur le terrain de l'article 13 (absence de recours effectif permettant d'obtenir réparation des dommages provoqués par une gestion inadéquate des déchets) continue d'être examinée dans le cadre de l'affaire *Cordella*.

Dernières communications des autorités : [DH-DD\(2024\)1121](#), [DH-DD\(2024\)1219](#).

Dernières observations transmises par les requérants et la société civile : [DH-DD\(2024\)473](#), [DH-DD\(2024\)1284](#).

D. Cannavacciuolo et autres c. Italie

Cet arrêt pilote concerne le déversement, l'enfouissement et l'incinération de déchets sur des terrains privés, souvent par des groupes criminels organisés, dans les parties de la région de Campanie connues sous le nom de *Terra dei Fuochi*, où résident environ 2,9 millions de personnes. Des taux accrus de cancer et de pollution des eaux souterraines ont été observés dans la zone concernée. La Cour a notamment estimé que, alors même qu'il avait connaissance du problème depuis de nombreuses années, l'État italien n'avait pas répondu à cette situation extrêmement grave avec la diligence et la célérité requises, en particulier s'agissant d'évaluer les difficultés et d'empêcher qu'elles persistent ainsi que de communiquer avec la population touchée (violation de l'article 2).

La Cour a en outre jugé, sous l'angle de l'article 46, que l'Italie doit élaborer une stratégie globale pour remédier à la situation de la *Terra dei Fuochi*, mettre en place un mécanisme de suivi indépendant et créer une plateforme d'information publique. Elle lui a donné pour ce faire un délai de deux ans.

En août 2025, le Gouvernement italien a adopté des [mesures législatives d'urgence](#) (décret-loi n° 116) visant à renforcer la lutte contre les infractions graves en matière d'environnement, à restaurer le respect de la loi et à mieux protéger la santé publique et l'environnement.

Un premier plan/bilan d'action est attendu dans cette affaire.

E. Groupe d'affaires *Genç et Demirgan c. Türkiye* (anciennement groupe *Taşkın*)

Ce groupe d'affaires concerne le non-respect par les autorités nationales de décisions de tribunaux administratifs rendues en faveur des requérants entre 1996 et 2014, annulant diverses autorisations requises pour l'exploitation d'une mine d'or et d'une usine d'amidon, et interrompant l'exploitation de trois centrales thermiques pour cause de risque pour la santé publique et l'environnement (violations de l'article 6 § 1 dans toutes les affaires et également de l'article 8 dans l'affaire concernant la mine d'or).

Lors de son dernier examen de l'affaire en décembre 2024, le CM :

- a invité les autorités à fournir des informations complémentaires sur les mesures spécifiques prises ou envisagées pour **empêcher de contourner des décisions de justice en matière**

d'environnement afin de garantir le respect de la prééminence du droit et du principe de sécurité juridique ;

- a noté que le processus et les rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) sont essentiels pour garantir que l'exploitation d'activités industrielles soit subordonnée à une évaluation indépendante préalable, confirmant que leur exploitation se fait dans le respect de la protection de la santé humaine et de l'environnement ; a invité les autorités à **préciser les conditions dans lesquelles les décisions « pas d'EIE requise » peuvent être adoptées** et à fournir **des informations sur les garanties existantes** pour veiller à ce que ces décisions soient conformes à l'obligation positive de l'État de protéger la santé humaine et l'environnement ;
- a noté avec intérêt l'information selon laquelle des mécanismes de filtrage ont été installés dans les trois centrales thermiques concernées par ces affaires ; a invité les autorités à fournir des informations sur **les études officielles** les plus récentes **relatives à l'impact sur la santé humaine et l'environnement de l'exploitation actuelle de ces centrales et de leurs installations auxiliaires** et sur **les procédures nationales en cours** concernant les installations auxiliaires ;
- a réitéré sa demande d'informations concernant **les raisons de l'exploitation de la centrale de Yatağan** avec un permis d'exploitation temporaire ;
- a invité les autorités à fournir des informations sur **le fonctionnement et les dernières conclusions du comité de suivi** récemment mis en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour contrôler la conformité des centrales électriques avec la législation environnementale.

F. L.F. et autres c. Italie

Cette affaire concerne l'absence de mesures prises par les autorités pour protéger la population contre les effets de la pollution provoquée par la poursuite de l'exploitation d'une fonderie à proximité du domicile des requérants dans la commune de Salerne (violation de l'article 8).

Un premier plan/bilan d'action est attendu dans cette affaire, qui sera classée dans la catégorie correspondante par le CM lors de sa réunion DH de décembre 2025.

ANNEXE III

PROJET DE RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
STRATEGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ENVIRONNEMENT

tel qu'adopté par le GME le 3 décembre 2025, lors de sa 5^e réunion

[GME\(2025\)07](#)

ANNEXE IV

PLAN D'ACTION ACTUALISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU CONSEIL DE
L'EUROPE POUR L'ENVIRONNEMENT

dont le GME a pris note lors de sa 5^e réunion, du 2 au 4 décembre 2025

[GME\(2025\)08](#)

ANNEXE V

RAPPORT DE LA DISCUSSION THEMATIQUE

Discussion thématique « Droits humains et désinformation climatique »

Jeudi 4 décembre 9h30-12h00
Conseil de l'Europe – Agora – G03

Défis

Les discussions ont permis d'identifier plusieurs défis majeurs liés à la désinformation climatique.

Le [Global Risks Report 2024](#) du Forum économique mondial classe la mésinformation et la désinformation comme le principal risque mondial à court terme, tandis que les menaces environnementales dominent l'horizon à long terme. L'[Eurobaromètre spécial 2025 sur le changement climatique](#) montre que 52 % des Européens ne pensent pas que les médias traditionnels de leur pays fournissent des informations claires sur le changement climatique, y compris sur ses causes et ses impacts. En outre, 49 % estiment qu'il est difficile de distinguer les informations fiables de la désinformation sur le changement climatique sur les réseaux sociaux.

La désinformation et les retards délibérés ont des conséquences humaines directes. Elles portent atteinte à des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, le droit à la participation du public et le principe de non-discrimination. Elles aggravent également les impacts climatiques qui affectent les droits à la vie, à la santé, à l'eau et au logement. La désinformation climatique menace la démocratie, car elle érode la confiance dans les institutions démocratiques, souvent accusées à tort de mettre en œuvre des politiques illégitimes.

Plusieurs problèmes structurels aggravent cette situation. Il s'agit notamment du manque de collecte exhaustive de données environnementales par les autorités publiques, de pratiques de divulgation inefficaces, d'une numérisation insuffisante des archives historiques et d'une intégration limitée des données issues du crowdsourcing et de la science citoyenne. En outre, les lacunes en matière de transparence des chaînes de valeur, les faiblesses de la surveillance des marchés, la fracture numérique et l'utilisation non éthique de l'intelligence artificielle accroissent la vulnérabilité à la désinformation. La désinformation est également utilisée comme un outil populiste pour manipuler l'opinion publique.

Parmi les exemples figurent des projets d'énergies renouvelables qui font l'objet de campagnes de désinformation systématiques visant à présenter les parcs éoliens et solaires comme des menaces pour la sécurité publique, la sécurité nationale, voire les libertés individuelles. Dans certaines régions, des allégations fabriquées concernant les dangers des éoliennes pour la santé retardent ou empêchent des projets essentiels à la transition énergétique. En outre, depuis des décennies, la publicité pour les combustibles fossiles façonne les perceptions du public en minimisant les impacts sur les droits humains tout en présentant ces produits comme indispensables à la croissance économique et à la vie moderne.

L'écoblanchiment (*greenwashing*) et le *washing* de l'innovation induisent en erreur les consommateurs et les décideurs politiques. Ces pratiques occultent la réalité et retardent directement la mise en œuvre de mesures climatiques efficaces.

Actions, bonnes pratiques et initiatives

Les discussions ont mis en évidence plusieurs actions et initiatives visant à lutter contre la désinformation climatique.

L'objectif 2 de la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement](#) renforce l'engagement en faveur du renforcement de la gouvernance démocratique en promouvant la transparence, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, ainsi que la lutte contre la mésinformation et la

désinformation. [La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics \(Convention de Tromsø\)](#) promeut la transparence proactive en exigeant que les autorités publiques responsables des questions environnementales et climatiques fournissent des informations et publient de leur propre initiative les documents pertinents.

Le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique, intitulé « [Défossiliser nos économies – un impératif](#) », traite de la nécessité de « défossiliser » les systèmes d'information afin de protéger les droits humains dans la formation de l'opinion publique et du débat démocratique contre les influences commerciales indues et les distorsions de l'information.

La **Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus** a adopté la [décision VIII/1](#), qui reconnaît l'ampleur des défis liés à la désinformation. Elle souligne que les autorités publiques doivent détenir et partager activement des informations environnementales en temps réel, dynamiques, historiques, exactes, complètes et soumises à des contrôles de qualité. La décision encourage également les données publiques ouvertes, le cadre de la science ouverte et d'autres outils numériques. Elle invite les autorités à donner au public les moyens de collecter, d'échanger et d'utiliser des informations environnementales au moyen des technologies numériques modernes.

La **Commission européenne** s'attaque à la désinformation à la fois par des mesures politiques et de communication. Elle a récemment lancé le Bouclier européen de la démocratie, qui vise à renforcer la résilience démocratique dans l'Union européenne en luttant contre la manipulation de l'information. Un élément clé sera le Centre européen pour la résilience démocratique, qui aidera à anticiper et à répondre aux menaces liées aux ingérences étrangères et à la désinformation. Des travaux sont également en cours sur un protocole au titre du règlement sur les services numériques (*Digital Services Act*) afin de soutenir la coordination entre les autorités nationales. D'autres initiatives comprennent la création d'un Réseau européen indépendant de vérificateurs de faits, l'élargissement des outils d'analyse par l'Observatoire européen des médias numériques et la promotion d'un Code de bonnes pratiques volontaire sur la désinformation à l'intention des grandes plateformes en ligne. Ce code encourage la réduction des incitations financières à la désinformation, la limitation des faux comptes et des robots, l'amélioration de l'étiquetage de la publicité politique et la mise à disposition d'outils permettant aux utilisateurs d'identifier plus facilement les contenus faux.

Le **Pacte européen pour le climat**, lancé en 2019, vise à associer les citoyens et les communautés à l'action climatique. Il met à disposition des ressources de communication qui contribuent également à lutter contre la désinformation climatique.

L'UNESCO, le Brésil et les Nations Unies ont lancé l'**Initiative mondiale pour l'intégrité de l'information sur le changement climatique**. Cette initiative vise à lutter contre la désinformation, à promouvoir une information climatique fiable et à financer des projets de recherche et de communication. Le Fonds mondial associé a pour objectif de mobiliser quinze millions de dollars américains, bien que les contributions à ce jour restent limitées. Le nombre élevé de demandes de projets témoigne d'une forte demande mondiale de soutien.

Parmi les outils supplémentaires figurent [Climate Safeguard](#) qui identifient la mésinformation climatique dans les médias audiovisuels. Le système utilise l'intelligence artificielle pour la détection initiale et des examinateurs humains pour la vérification. Il a débuté en France et est désormais déployé dans plusieurs autres pays.

Réponses efficaces

Les discussions ont examiné des réponses efficaces et défini des orientations futures pour lutter contre la désinformation climatique.

Il est essentiel de combler les lacunes informationnelles et de relier les sources d'information environnementale entre les secteurs et les différents niveaux de gouvernement. La collaboration entre la société civile, les chercheurs et les organisations internationales est tout aussi importante.

Des progrès sont nécessaires aux niveaux local, national, régional et international afin d'améliorer la production de connaissances, le partage de l'information et la disponibilité des données. Cela est indispensable pour protéger les droits humains des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, qui sont touchées de manière disproportionnée par le changement climatique.

Les autorités publiques devraient veiller à ce que les informations environnementales soient exactes, à jour, complètes, normalisées et soumises à des contrôles de qualité. Elles devraient également diffuser activement des données en temps réel, ainsi que des informations historiques et dynamiques.

Le public joue un rôle de plus en plus important en tant que fournisseur d'informations. Les connaissances locales sont essentielles pour documenter les impacts climatiques et soutenir une action climatique efficace. Les personnes ne peuvent contribuer de manière significative que si elles disposent d'un environnement sûr et propice, dans lequel leurs droits sont respectés. Il est également important d'investir dans l'éducation aux médias, la pensée critique et l'éducation civique.

Des cadres de protection solides devraient donc devenir une priorité politique majeure en Europe. Des systèmes nationaux robustes sont essentiels pour préserver la crédibilité de la protection des droits humains sur l'ensemble du continent. Cela implique notamment de veiller à ce que les défenseurs de l'environnement et les organisations de la société civile soient protégés contre les menaces émanant d'entreprises privées. La lutte contre les poursuites-bâillons est donc essentielle pour préserver la participation démocratique et l'intégrité du contrôle environnemental.

Intervenants :

- Dr Elisa Morgera, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique.
- Mme Maryna Yanush, Chargée des affaires environnementales, Secrétariat de la Convention d'Aarhus, CEE-ONU.
- M. Jeremy Herry, Chargé de l'information et de la communication, Direction générale de l'action pour le climat, Commission européenne.
- Mme Mareike Welke, Représentante de l'Allemagne au sein du GME.
- Mme Tara Beattie, Conseillère auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
- Mme Elvana Thaçi, Cheffe de l'Unité de la Convention de Tromsø, Conseil de l'Europe.
- Mme Eva Morel, Secrétaire générale de QuotaClimat.
- M. Simon Moutquin, Ancien député et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, représentant de la société civile.
- M. Sébastien Duyck, Avocat senior, Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL).
- Mme Priscila Bianchetti, Agente de liaison sur la transition juste et la justice des ressources, Youth and Environment Europe (YEE).
- Mme Małgorzata Kwiędacz-Palosz, Juriste principale chez ClientEarth, représentante de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

ANNEXE VI

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA 5^{ÈME} EME REUNION DU GME

2-4 décembre 2025

1. Le Groupe Multidisciplinaire ad hoc sur l'Environnement (GME) tient sa 5^e et dernière réunion à Strasbourg du 2 au 4 décembre 2025. L'ambassadrice Mme Maria DIAMANTOPOULOU ainsi que Mme Ruzanna GRIGORYAN président la réunion.
2. Le GME adopte le rapport de la 4^e réunion du GME et l'ordre du jour de la 5^e réunion tel qu'il figure à l'Annexe I. La liste des participants figure à l'Annexe II.
3. Le GME prend note de la déclaration de M. Rafael BENITEZ, Directeur des Droit sociaux, de la Santé et de l'Environnement, sur les évolutions au sein du Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour le GME, à savoir les décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa session ministérielle à Luxembourg, le 14 mai 2025, et leur suivi, y compris la création d'un Comité Directeur sur l'Environnement (CDENV). Le GME est également informé des résultats de la Conférence ministérielle marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Florence, 27-28 octobre 2025), de la participation du Conseil de l'Europe à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – COP30 (Belém, Brésil, novembre 2025) et de la Recommandation 536 (2025) du Congrès « Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement ».
4. Le Président du Comité permanent de la Convention de Berne, M. Carl AMIRGULASHVILI, informe le GME de la prochaine 45^e réunion du Comité permanent et des activités en cours pertinentes pour les travaux futurs du CDENV.
5. Le GME est informé par le Secrétariat de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à l'environnement.
6. Le GME examine la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, adopte le projet de rapport d'activité et prend note du Plan d'Action actualisé, tels qu'ils figurent aux annexes III et IV.
7. Le GME est informé des préparatifs du 1er Forum européen des défenseur.e.s des droits humains environnementaux qui se tiendra au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 3 et 4 juin 2026.
8. Le GME procède à un échange de vues préliminaire concernant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – COP31 (Antalya, Turquie, novembre 2026).
9. Le GME organise une discussion thématique sur « Les droits humains et la désinformation climatique » avec la participation de représentants des États membres, d'organisations internationales, d'ONG et d'autres entités du Conseil de l'Europe. Voir le programme à l'annexe V.
10. Mme Michelle DUIN, en sa qualité de rapporteure pour l'égalité des sexes au sein du GME, fait une présentation sur l'égalité des sexes dans les travaux du GME.
11. Le GME souligne l'importante contribution des observateurs à ses travaux et se déclare favorable à leur inclusion, sur demande, dans le CDENV. Le GME est informé de la procédure à suivre pour soumettre une demande de statut d'observateur. Les observateurs intéressés sont invités à adresser leur demande au Secrétaire Général par courrier électronique à l'adresse environnement@coe.int dans les meilleurs délais.

12. La Présidente remercie les membres du Comité pour leur précieuse contribution à travers l'existence du Comité, qui a permis au Comité de remplir son mandat et appelle les membres à poursuivre leur coopération dans le cadre du CDENV et à faciliter la transition entre le GME et le CDENV.
13. Le GME adopte le présent rapport abrégé et convient d'adopter le rapport de la 5^e réunion du GME par procédure écrite.

ANNEXE VII

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE	
ANDORRA / ANDORRE	Mr Carlos PUENTE GALINDO Legal Adviser - Third Secretary Ms Charlène VIGNAIS (online/en ligne) Third Secretary
ARMENIA / ARMENIE	Ms Ruzanna GRIGORYAN Head of International Cooperation Department of the Ministry of Environment of the Republic of Armenia Ms Kristine KHACHATRYAN (online/en ligne) Ministry of Environment
AUSTRIA / AUTRICHE	
AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN	Ms Rugiyya MALIKOVA Second Secretary, Department for Cooperation with International Human Rights Institutions, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan
BELGIUM / BELGIQUE	Ms Sophie THYS (online/en ligne) Legal Policy Advisor
BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE & HERZEGOVINE	
BULGARIA / BULGARIE	
CROATIA / CROATIE	
CYPRUS / CHYPRE	
CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Ms Barbora CHRPOVA (online/en ligne) Officer
DENMARK / DANEMARK	
ESTONIA / ESTONIE	
FINLAND / FINLANDE	Ms Anna Charlotta VON TROIL (online/en ligne) Senior Ministerial Adviser, Legislative Affairs Ministry of the Environment Unit for International and EU Affairs
FRANCE	Ms Sarah BARNIER-LEROY Legal Adviser,

	Directorate of Legal Affairs, Ministry of Europe and Foreign Affairs
GEORGIA / GÉORGIE	Ms Tamta CHANKSELIANI (online/en ligne) Senior Specialist
GERMANY / ALLEMAGNE	Ms Mareike WELKE Deputy Head of Unit / Bilateral Cooperation with EU/EFTA Member States and the UK
GREECE / GRÈCE	Ms Maria DIAMANTOPOULOU Ambassador, Head of Directorate for the Protection of Environment, Climate Change and World Politics, Ministry of Foreign Affairs, Ms Aliko GKANA Rapporteur Legal Department Public International Law Section Ministry of Foreign Affairs
HUNGARY / HONGRIE	
ICELAND / ISLANDE	Ms Brynhildur SÖRENSEN (online/en ligne) Specialist
IRELAND / IRLANDE	Mr Andrew MALONE (online/en ligne) Department of Environment, Climate and Communications
ITALY / ITALIE	Ms Laura MESSINA Official
LATVIA / LETTONIE	Ms Anita TOCA Climate Change Counsellor, Permanent Representation of Latvia to the European Union
LIECHTENSTEIN	Mr Fabian RITTER (online/en ligne) Diplomatic Officer
LITHUANIA / LITUANIE	Ms Inga AKSAMITAUSKAITĖ (online/en ligne) Advisor of the Group of the Environment protection policy coordination at the Ministry of Environment of Lithuania
LUXEMBOURG	Ms Svenja STOLTZ (online/en ligne) Jurist
MALTA / MALTE	Mr Jake AGIUS (online/en ligne) Manager Ms Paula AXIAK (online/en ligne) Unit Manager – Legal Affairs Mr Steve BORG (online/en ligne) Legal Officer

	Ms Sarah Jane ELLUL (online/en ligne)
REPUBLIC OF MOLDOVA / <i>REPUBLIQUE DE MOLDOVA</i>	Ms Mariana COVIC Head of Financial and administrative Direction Ministry of Environment
MONACO	Ms Céline IMPAGLIAZZO (online/en ligne) Chargé de Mission Mr Gabriel CHABERT Deputy to the Permanent Representative
MONTENEGRO	Ms Brankica CMILJANOVIC (online/en ligne) Head of Directorate of environmental enhancement
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Ms Michelle DUIN (online/en ligne) Legal Officer at the International Law Division Legal Affairs Department of the Ministry of Foreign Affairs Ms Sara VAN DEN BOOM Legal officer
NORTH MACEDONIA / <i>MACÉDOINE DU NORD</i>	
NORWAY / NORVÈGE	Mr Terje Birkrem HOVLAND (online/en ligne) Research Coordinator Norwegian Ministry of Climate and Environment
POLAND / POLOGNE	Mr Jan SZYDLO (online/en ligne) Specialist
PORTUGAL / PORTUGAL	Ms Ana CASTELA RODRIGUES Senior Advisor
ROMANIA / ROUMANIE	Ms Caterina NEAGU Adviser
SAN MARINO / SAINT MARIN	
SERBIA / SERBIE	Mr Darko NINKOV Counsellor at the Sector for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs
SLOVAK REPUBLIC / <i>RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</i>	
SLOVENIA / SLOVÉNIE	
SPAIN / ESPAGNE	
SWEDEN / SUÈDE	

SWITZERLAND / SUISSE	Mr Sébastien TRUFFER Chef de section suppléant Ms Maya BEELER-SIGRON (online/en ligne) Jurist Ms Andréa PAULUS (online/en ligne) Student
TÜRKIYE	
UKRAINE / UKRAINE	
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	Ms Isobel COOK Human Rights and Environment Policy Lead, Human Rights Department FCDO, United Kingdom Mr Adam LAVIS Environmental Rights Lead

PARTICIPANTS / **PARTICIPANTS**

COUNCIL OF EUROPE ENTITIES / **ENTITES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Parliamentary Assembly of the Council of Europe	Ms Aurora FLORIDIA Italy Member of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development
Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe	
European Court of Human Rights	
Commissioner for Human Rights of the Council of Europe	
Conference of INGOs of the Council of Europe	Ms Małgorzata KWIEDACZ-PALOSZ Senior Lawyer, ClientEarth
Council of Europe Development Bank	

COMMITTEES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
COMITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Bern Convention	Mr Carl AMIRGULASHVILI President of the Bern Convention Standing Committee
CDEDU	
CDENF	
CDPC	Mr Šimon PEPŘÍK Chair of the Committee of Experts on the Protection of the Environment through Criminal Law (PC-ENV)
CPT	
ECSR	
GEC	
EUR-OPA	
Advisory Council on Youth / CCJ	Mr Sean CURRIE Member of the Advisory Council on Youth Federation of Young European Greens

OBSERVER STATES TO THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS PERMANENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

CANADA	
HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	Mr Nicolas BAUER Représentant
JAPAN / JAPON	
MEXICO / MEXIQUE	
UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	

NON-MEMBER STATES PARTIES TO THE BERN CONVENTION /
ETATS NON-MEMBRES MAIS PARTIES A LA CONVENTION DE BERNE

BURKINA FASO	
MOROCCO / MAROC	
SENEGAL / SÉNÉGAL	
TUNISIA / TUNISIE	Ms Sabria BNOUNI Directrice Générale de la Coopération Internationale Ministère de l'Environnement

INTERNATIONAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

The United Nations and its agencies	OHCHR	Ms Sonia CUESTA (online/en ligne) Human Rights Officer Ms Carla Margarita LICHTBLAU (online/en ligne) Intern
	UNFCCC	
IUCN		Ms Agnes MICHELOT (online/en ligne) Professeure des universités, membre du Steering Committee WCEL IUCN

**OBSERVERS /
OBSERVATEURS**

Organisation	Nominated representative
World Wide Fund for Nature	
Youth and Environment Europe	Mr Alexandros KASSAPIS (online/en ligne) Advocacy Manager Ms Priscila MALLMANN BIANCHETTI (online/en ligne) Liaison Officer Ms Pola ZABUSKA (online/en ligne) Liaison Officer Mr Ippokartis TSVERNIS (online/en ligne) Liaison Officer
International Young Nature Friends	
ClientEarth	
Greenpeace	Ms Laura VAN TAMELEN Senior Political Strategist Mr Simon MOUTQUIN Advocacy Officer
Wild Legal	Ms Marine CALMET (online/en ligne) President Ms Emma Juliette MARC (online/en ligne) Legal Expert
Global Initiative to End Wildlife Crime	
Wildlife Justice Commission	Ms Lea LUXEMBOURGER (online/en ligne) Policy Officer
European network of national human rights institutions	
Amnesty International	Ms Ann HARRISON (online/en ligne) Climate Justice Researcher and Policy Advisor
International Commission of Jurists	
International Federation of Human Rights	Ms Lucia POSTERARO (online/en ligne) Business, Human Rights & Environment Desk
Center for International Environmental Law	Mr Sebastien DUYCK Senior Attorney

	Ms Camilla POLLERA (online/en ligne) Programme Associate
Global Network for Human Rights and the Environment	Ms Corina HERI (online/en ligne) Deputy Director for Europe Ms Annalisa SAVARESI (online/en ligne) Professor
Green Rights Coalition	Ms Sarah BATELLIER Volunteer

SPEAKERS / ORATEURS

Name	Department
Dr Elisa Morgera	UN Special Rapporteur on the Promotion and Protection of Human Rights in the context of Climate Change
Ms Maryna Yanush	Environmental Affairs Officer, Aarhus Convention Secretariat, UNECE
Mr Jeremy Herry	Information and Communication Officer, Directorate-General for Climate Action, European Commission
Ms Eva MOREL	General Secretary of QuotaClimat

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Name	Department
Mr Rafael BENITEZ	Director of Social Rights, Health and Environment
Mr Gianluca SILVESTRINI	GME Secretary of the Ad hoc Multidisciplinary Group on the Environment
Ms Nino LATSABIDZE	GME Policy Advisor
Ms Jenny MITCALF	GME Administrative Support Assistant
Ms Irina SPOIALA	GME Administrative Assistant

Ms Caroline MARTIN	Landscape Convention Secretary
Ms Tara BEATTIE	Office of the Commissioner for Human Rights Adviser
Ms Claire DUBOIS-HAMDI	Parliamentary Assembly of the Council of Europe Committee of Social Affairs, Public Health and Sustainable Development
Ms Aiste RAMANAUSKAITE	Parliamentary Assembly of the Council of Europe Committee of Social Affairs, Public Health and Sustainable Development
Mr Guillaume LOISEAU	Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe Co-Secretary of the Committee on the Monitoring of the implementation of the European Charter of Local Self-Government
Ms Elvana THAÇI	Tromsø Convention Head of the Unit
Ms Eva PASTRANA	CDPC Head of the Criminal Law Division
Mr Hugo DAMAGGIO	CDPC Administrative Assistant
Mr Patrice WEBER	CPT Head of Communication and Information Unit
Ms Diana BALANESCU	ECSR Collective Complaints Division
Ms Emma WILLIAMS	ECtHR Trainee